



Traité Nazir

Michna 3 - Chapitre 4

האישה שנדרה בנזיר, והייתה שותה בין ומיטמא למתים--הרי זו סופגת את הארבעים. הפר לה בעלה, והיא לא ידעה שהפר לה בעלה, והייתה שותה בין ומיטמא למתים--אינה סופגת את הארבעים; רבי יהודה אומר, אם אינה סופגת את הארבעים, תספוג מכת מרדות.

Une femme qui a fait vœu de Nézirout et qui, [contrairement à son engagement], boit du vin et se rend impure avec les morts, est passible de quarante coups.

[Par contre, si] son marié l'a déliée [de son vœu] et qu'elle ne le sache pas, même si elle boit du vin et se rend impure avec les morts elle n'est pas passible de quarante coups.

Rabbi Yehouda dit : Si elle n'est pas passible des quarante coups [imposés par la Torah] elle doit en recevoir par décision rabbinique.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions